

d'être défavorable. Le comité peut juger bon, en l'occurrence, de reviser la définition des opérations bancaires afin de nous libérer de la définition actuelle, qui semble tourner en rond sous aboutir nulle part.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est la pour la 3<sup>e</sup> fois et adopté.

• (4.20 p.m.)

### LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

#### L'ASSURANCE MÉDICAUX—CONTRIBUTION AUX FRAIS DES SERVICES ASSURÉS DE SOINS MÉDICAUX

**L'hon. A. J. MacEachen** (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill n° C-227, autorisant le Canada à contribuer aux frais des services assurés de soins médicaux encourus par les provinces, en conformité de régime provinciaux d'assurance de soins médicaux.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Rinfret).

Sur l'article 2—*Définitions.*

**L'hon. M. MacEachen:** Ce n'est pas pour faire une longue déclaration que je prends la parole actuellement, mais pour faire part au comité de l'intention du gouvernement de proposer un amendement à l'article 2 du projet de loi. Je prie mon collègue, le ministre des Forêts, de proposer l'amendement, visant à modifier l'article de façon à indiquer le 1<sup>er</sup> juillet 1968 comme la date d'application du projet de loi sur l'assurance frais médicaux.

**M. Knowles:** Le ministre me permet-il de lui poser une question? Puisque l'alinéa qui devrait être modifié à ce sujet est le dernier de l'article 2, puis-je savoir si le gouvernement a un amendement à proposer aux paragraphes précédents?

**L'hon. M. MacEachen:** Dans l'amendement que je propose, on ajoute le nouvel alinéa b, on renumérote les alinéas de b à k et on apporte quelques modifications au dernier alinéa. J'ai cru qu'il vaudrait mieux exposer ici au comité l'ensemble de l'amendement et tout l'article avec les alinéas portant de nouveaux numéros.

Je ferai distribuer l'amendement aux membres du comité et mon collègue, le ministre des Forêts, le proposera. Puis-je lire l'amendement? Il demande simplement:

Que l'article 2 du bill C-227 soit modifié

a) par l'attribution, aux alinéas b) à k), des lettres indicatives c) à l) respectivement et par l'insertion de ce qui suit à titre d'alinéa b):

b) «jour initial de la contribution» désigne le 1<sup>er</sup> juillet 1968, ou telle date antérieure que le gouverneur en conseil peut fixer par proclamation, soit un jour postérieur par au moins six mois à la date où la proclamation est émise;

**L'hon. M. Fulton:** Puis-je poser une question et proposer quelque chose? Le comité sait gré au ministre, j'en suis sûr, d'avoir donné avis de la forme de l'amendement auquel songe le gouvernement, mais j'aimerais demander la collaboration de l'honorable représentant sur un point: ceux d'entre nous qui ont étudié le projet de loi l'ont fait en se fondant sur sa forme actuelle et c'est elle qui nous a inspiré nos amendements.

Le ministre consentirait-il à attendre la fin des débats sur les questions venant de notre côté pour présenter cet amendement? Si le comité adopte certains projets d'amendements rédigés d'après le libellé actuel du bill, il faudrait modifier quelque peu l'amendement du ministre pour tenir compte des changements qu'aura pu adopter le comité après nos propositions. Nous ne jouissons pas du même avantage que le gouvernement lors de la préparation d'amendements; nous n'avons pas l'aide de fonctionnaires. Nous apprécierions donc le geste de collaboration que ferait le ministre en retardant la présentation de son amendement jusqu'à ce que nous ayons eu l'occasion de présenter les amendements auxquels nous pensons.

**L'hon. M. MacEachen:** Pui-je terminer la lecture de l'amendement avant de répondre au député de Kamloops?

Voici le second alinéa de l'amendement:

b) par la substitution de l'expression «jour initial de la contribution» à l'expression «1<sup>er</sup> juillet 1967», là où elle apparaît à l'alinéa l).

L'amendement proposé vise à renuméroter les alinéas de l'article 2 par suite de l'insertion d'un nouvel alinéa, l'alinéa b) qui définit l'expression «jour initial de la contribution». Deuxièmement, il vise à substituer l'expression «jour initial de la contribution» à l'expression «1<sup>er</sup> juillet 1967», là où elle figure à l'alinéa des définitions.